



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## Fiscal

*Circulaire N°03.19 Bis*

*du 17/01/2019*

# TITRES RESTAURANT

Attention à la péremption pour les titres papier 2018 !

Exonération contribution patronale 2019

Tarifs CRT 2019

Commissions émetteurs 2019

(tarif public, tarif adhérent UMIH et conditions d'accès)

*Cette circulaire a été mise à jour avec les nouveaux  
tarifs adhérents 2019 des sociétés Lunchr et Edenred.*

Suivez-nous sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr)



## *Date de validité des titres-restaurants papier 2018*

Comme chaque année, nous vous rappelons la date limite des titres restaurant papier millésimés 2018.

Les titres-restaurants papier 2018 peuvent être acceptés jusqu'au 31 janvier 2019 et doivent impérativement être présentés en remboursement à la CRT au plus tard le 28 février 2019 sous peine d'être définitivement périmés et donc non remboursables.

## *Limite d'exonération de la contribution patronale sur les titres restaurant pour 2018*

La limite d'exonération de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu de la part patronale au financement des titres-restaurant passe à 5,52 € en 2019 (au lieu de 5,43 € en 2018), soit une progression de 1.6 %.

## *Tarifs CRT 2019 (concerne uniquement les titres restaurant papier)*

Nous vous adressons en annexe de cette circulaire la grille tarifaire des frais CRT pour 2019. Ces informations sont également disponibles sur le site internet de la CRT avec le lien indiqué ci-dessous :

[https://www.crt.asso.fr/fileadmin/user\\_upload/pdf/2019\\_tarifs\\_TR.pdf](https://www.crt.asso.fr/fileadmin/user_upload/pdf/2019_tarifs_TR.pdf)

Suite à l'intervention de l'UMIH auprès de la Centrale des Titres-restaurant (C.R.T), nous vous confirmons que les remises papier dont le montant total est inférieur à 500 € sur le circuit 21 jours Centres de Collecte et Colisur continueront de bénéficier en 2019 d'une exonération des frais de traitement CRT.

Cette exonération est limitée aux seuls frais de traitement CRT pour les titres papiers et ne concerne pas les commissions des émetteurs et/ou les autres frais CRT.

## Commissions émetteurs 2019

Nous vous adressons ci-après les montants des commissions pour chaque émetteur applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le titre restaurant papier et pour le titre restaurant dématérialisé.

### Titre restaurant papier - commissions 2019

Concernant les commissions des titres papier en 2019, l'UMIH a réussi à négocier un tarif adhérent pouvant aller, en fonction du circuit et de l'émetteur, jusqu'à -25 % par rapport au tarif public. **Attention, l'attribution du tarif adhérent UMIH n'est pas automatique. Nous vous remercions de vous reporter aux conditions d'accès, présentées ci-après, afin de pouvoir bénéficier de ce tarif.**

APETIZ / NATIXIS	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,80%	4,50%	4,30%	3,50%	2,80%	1,70%
<b>Tarif adhérent UMIH *</b>	<b>4,80%</b>	<b>4,28%</b>	<b>4,09%</b>	<b>3,50%</b>	<b>2,80%</b>	<b>1,70%</b>

\* soumis à condition d'accès

PASS RESTAURANT / SODEXO	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public						
de 0 à 9 000 €	4,99%	4,57%	4,48%	3,78%	3,20%	1,99%
plus de 9 000 €	3,94%	3,40%	3,20%	2,45%	2,00%	1,48%
<b>Tarif adhérent UMIH *</b>						
<b>de 0 à 9 000 €</b>	<b>4,91%</b>	<b>4,47%</b>	<b>4,25%</b>	<b>3,57%</b>	<b>3,00%</b>	<b>1,80%</b>
<b>plus de 9 000 €</b>	<b>3,87%</b>	<b>3,34%</b>	<b>3,09%</b>	<b>2,37%</b>	<b>1,88%</b>	<b>1,34%</b>

\* soumis à condition d'accès

UP / CHEQUE DEJEUNER	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,95%	4,60%	4,45%	3,30%	3,05%	1,90%
<b>Tarif adhérent UMIH *</b>	<b>4,87%</b>	<b>4,37%</b>	<b>3,94%</b>	<b>3,17%</b>	<b>2,73%</b>	<b>1,37%</b>

\* soumis à condition d'accès

EDEN RED / TICKET RESTAURANT	Tarif pack vert	Tarif pack express	Tarif 7 jours centre de collecte	Tarif 7 jours	Tarif 21 jours centre de collecte	Tarif 21 jours
Délai de remboursement	de 3 à 5 jours	de 3 à 7 jours	7 jours	7 jours	21 jours	21 jours
Tarif public	4,90%	4,44%	4,25%	3,47%	2,50%	1,70%
<b>Tarif adhérent UMIH *</b>	<b>4,65%</b>	<b>4,22%</b>	<b>3,93%</b>	<b>3,19%</b>	<b>1,95%</b>	<b>1,24%</b>

\* soumis à condition d'accès

Mis à jour

## Titre restaurant dématérialisé – offres tarifaires 2019

Emetteur	Support	Tarif 2019	Frais bancaire en sus *	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours **
APETIZ / NATIXIS	Carte 1ère génération	3,80% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	oui	48 heures	2,51% du montant HT + 0,03€ HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,80% du montant HT + 0,04 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	non	hebdomadaire	2,51% du montant HT + 0,03€ HT par transaction
	*** Les adhérents UMIH sont exonérés des frais mensuels de gestion la connexion de 2 € HT / mois pour les cartes 1ère et 2ème génération sous réserve de respecter les conditions d'accès.				

Emetteur	Support	Tarif 2019	Frais bancaire en sus *	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours **
PASS RESTAURANT / SODEXO	Carte 1ère génération	3,69% du montant HT + 0,07 € HT par transaction	oui	48 heures	2,14% du montant HT + 0,065€ HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,69% du montant HT + 0,07 € HT par transaction	non	quinzaine	2,14% du montant HT + 0,065€ HT par transaction

Emetteur	Support	Tarif 2019	Frais bancaire en sus *	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours **
UP / CHEQUE DEJEUNER	Carte 1ère génération	tarif public : 3,70% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	oui	48 heures	aucun
		tarif adhérent UMIH : 2,38% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	oui	48 heures	aucun
	Carte 2ème génération (CONECS)	tarif public : 3,70% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	non	quinzaine	aucun
		tarif adhérent UMIH : 2,38% du montant HT + 0,03 € HT par transaction	non	quinzaine	aucun

Emetteur	Support	Tarif 2019	Frais bancaire en sus *	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours **
TICKET RESTAURANT / EDENRED	Carte 1ère génération	3,80% du montant HT + 0,03 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	oui	48 heures	2,42% du montant HT + 0,01€ HT par transaction
	Carte 2ème génération (CONECS)	3,80% du montant HT + 0,03 € HT par transaction + 2 € HT par mois de frais de gestion de la connexion ***	non	hebdomadaire	2,42% du montant HT + 0,01€ HT par transaction
	*** Les adhérents UMIH sont exonérés des frais mensuels de gestion la connexion de 2 € HT / mois pour les cartes 1ère et 2ème génération sous réserve de respecter les conditions d'accès.				

Emetteur	Support	Tarif 2019	Frais bancaire en sus *	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours **
RESTOFASH	téléphone / tablette / caisse ou TPE	Jusqu'à 1,95% du montant HT	non	48 heures	aucun

Emetteur	Support	Tarif 2019	Frais bancaire en sus *	Délai de remboursement	Tarif accompagnement 21 jours **
LUNCHR	Carte	3,50% du montant HT par transaction 3% du montant HT par transaction pour les adhérents UMIH	oui	48 heures	aucun

**Mis à jour**

NB : Les sociétés Monetico et Digibon ne distribuent plus de titre restaurant dématérialisé.

## **Remarques concernant les tarifs titres restaurant dématérialisés**

\* Pour les « cartes de 1ère génération », des frais bancaires s'ajoutent aux commissions émetteurs. Leur montant dépend de la convention bancaire signée par chaque restaurateur avec sa banque.

\*\* Le tarif accompagnement 21 jours est valable pour les établissements qui utilisaient le circuit de remboursement 21 jours hors centre de collecte avant le 28 février 2014 auprès de la CRT.

\*\*\* Tarif soumis à condition d'accès (voir ci-dessous)

## ***Conditions d'accès aux tarifs adhérents UMIH sur les commissions 2019 pour les titres restaurants papier et dématérialisé***

**Afin de pouvoir bénéficier des tarifs remisés UMIH en 2019 pour les titres restaurants papier et dématérialisé, chaque professionnel adhérent devra renvoyer par e-mail auprès de chaque émetteur les éléments suivants :**

- Les coordonnées de son/ses établissements (nom et raison sociale, contact, téléphone, adresse postale, adresse mail)
- Le ou les N° d'affilié CRT de son/ses établissements
- Le ou les N° SIRET de son/ses établissements et la raison sociale
- Une copie de son / ses attestation(s) d'adhésion(s) 2019 à l'UMIH (carte d'adhérent 2019)

**Ces éléments doivent être envoyés par mail à chacune des adresses suivantes :**

- Pour Edenred / Ticket Restaurant → TR-adherent-UMIH-FR@edenred.com
- Pour Sodexo / Pass Restaurant → accordsUMIH@sodexo.com
- Pour Natixis Intertitres Chèque de Table / Apetiz → service.affilies@chequedetable.com
- Pour UP Chèque déjeuner → reseau@chequedejeuner.fr
- Pour Lunchr → affilies@lunchr.fr

A défaut d'avoir transmis ces informations à chaque émetteur, le tarif public s'appliquera.

Enfin, nous vous remercions de noter que les tarifs adhérents UMIH ne pourront être appliqués que sur les remises ayant lieu après l'envoi et le traitement de leurs informations par les émetteurs. Les tarifs spécifiques aux adhérents de l'UMIH seront appliqués :

- Le 1er du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 1er et le 15 du mois en cours.

*Exemple : transmission par l'adhérent le 3 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 1<sup>er</sup> mai.*

- Le 15 du mois suivant pour toutes les demandes reçues par l'émetteur, de façon exhaustive, entre le 16 et la fin du mois en cours.

*Exemple : transmission par l'adhérent le 21 avril de la totalité des renseignements demandés pour chaque émetteur → application du tarif adhérent le 15 mai.*